

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêt n° : EAU-AUT-26-0358

accordant : **l'aménagement d'un plan d'eau stagnat (mare 2) à Hellange**

au demandeur : **Natur & Ëmwelt / Fondation Hëllef fir d'Natur**

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Roger Beissel



La Secrétaire,

Isabelle Fiedler

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19.12.2008 relative à l'eau à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 20/05/2026 au 28/06/2026 inclus.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Roger Beissel



La Secrétaire,

Isabelle Fiedler